

Thuin, le 03 février 2021



Association sans but lucratif

Sous le haut patronage de
S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et
au COIB

Fédération Sportive reconnue
par l'Exécutif de la
Communauté Française

COMMUNICATIONS COVID-19 REOUVERTURE PARTIELLE

Mesdames, Messieurs, Membres de l'URSTBF, Administrateurs de clubs, des Commissions provinciales ou régionale, Tireurs sportifs et récréatifs,

Vous savez certainement que la Fédération Wallonie Bruxelles a mis en place un nouveau protocole pour la pratique des activités physiques et sportives et notamment pour les personnes de plus de 19 ans.

Sur base de ce nouveau document, nous avons réfléchi à ce nous pourrions en retirer pour la pratique de nos différentes disciplines, notamment pour la pratique du tir aux clays, principalement concerné par la pratique du tir en extérieur.

Préambule :

Dans tous les cas de figure, il y a lieu de respecter scrupuleusement les consignes reprises dans ce protocole et principalement :

- *Par groupe de 4 personnes maximum sans contact dans une zone définie (min 10m²/participant) ;*
- *est considéré comme une infrastructure outdoor, une infrastructure disposant également d'une couverture de toit (rétractable ou permanente) ouverte aux vents sur ses 4 côtés.*

Nous vous laissons le choix, et sous votre entière responsabilité, de vérifier si vos installations sont ou peuvent être adaptées à ces règles et obtenir l'accord des autorités compétentes et ensuite de procéder à la réouverture de vos installations.

En accord avec les Administrateurs du clays (CRC) Jean-Pierre LELEUX et Geoffroy LAURENT, nous recommandons les dispositions suivantes :

I. Règles et recommandations spécifiques en fonction de l'âge des pratiquants

- Activités sportives pour les personnes à partir de 19 ans
- Seules les activités OUTDOOR et SANS CONTACT sont autorisées ;
- Les rassemblements de plus de 4 personnes sont interdits ;
- Les entraînements et les compétitions sont interdits ;
- Les vestiaires et douches sont fermés ;
- Les buvettes sont fermées ;
- Au sein d'une infrastructure sportive extérieure (Attention : est considéré comme une infrastructure outdoor, une infrastructure disposant également d'une couverture de toit (rétractable ou permanente) ouverte aux vents sur ses 4 côtés), des modalités peuvent

être mises en place, en accord et sous le contrôle des autorités locales, afin de permettre des activités physiques et sportives.

- Par groupe de 4 personnes maximum sans contact dans une zone définie (min 10m²/participant) ;
- Un maximum de 6 groupes est autorisé par surface sportive ;
- Les différents groupes ne peuvent avoir de contact entre eux ;
- Chaque zone doit être séparée physiquement ;
- Aucune consigne d'entraînement ne peut être donnée ;
- Aucun entraîneur actif autour des zones ;
- Un planning horaire doit être établi afin d'éviter les rassemblements ;
- Spectateurs interdits.

II. Règles et recommandations spécifiques pour les sports pratiqués à l'extérieur (OUTDOOR)

- Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID clairement identifiée et joignable notamment pour être prévenu d'un cas positif et chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- Les toilettes, distributeurs et DEA doivent rester accessibles ;
- Elaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne ;
- Gestion du bien-être du personnel, se référer au site : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf
- Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, n° de téléphone ou adresse mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité ;
- Le moniteur qui encadre plusieurs groupes de 10 participants/semaine devra maintenir une distance de minimum 5m vis-à-vis des participants et s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,...) ; ü Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex : ballons, interrupteurs,...) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydroalcoolique (70% éthanol 30% eau) ;
- Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et à effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants ;
- Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. Le patient doit s'isoler immédiatement pour 10 jours et prendre contact avec son médecin afin de passer un test le plus rapidement possible. Si le test est positif, la quarantaine (10 jours) continue et si le test est négatif, il est possible d'en sortir dès que sa situation clinique le permet ;
- Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc).

Ceci n'est qu'un extrait des mesures minimales applicables à vos clubs, aussi nous vous invitons à lire attentivement l'intégralité du Protocole repris en annexe et à en assurer la

bonne application. Nous vous rappelons, de nouveau, deux principes primordiaux, à savoir le respect d'une zone de 10m² par participant et la notion d'infrastructure « Outdoor », ouverte sur ses quatre côtés. Le bon sens doit primer dans vos décisions.

A ce sujet, nous n'avons pas souhaité pénaliser les disciplines liées à la Fosse, dont les pas de tir sont le plus souvent fermés sur les trois côtés (arrière et latéraux), mais nous demandons avec insistance aux clubs qui seraient dans cette configuration et qui souhaiteraient réouvrir, d'adapter leurs pas de tir en fonction de cette notion d'infrastructure « Outdoor ».

Dans l'éventualité où vous auriez des questions au sujet de la compréhension de certaines mesures de ce Protocole, Jean-Pierre Leleux (vice-president.clay@urstbf.org) et Geoffroy Laurent (geoffroy.laurent@skynet.be) se tiennent à votre disposition afin de vous informer au mieux. »

En annexe, le protocole complet et celui destiné aux clubs de tir aux clays adapté.

Tir à la Cible.

Vous aurez compris à la lecture du préambule que peu de clubs de tir à la cible dispose des infrastructure outdoor telles que reprises dans ce protocole de la pratique des activités physiques et sportives en extérieur.

Néanmoins, si vous estimez répondre à ces définitions, je pense notamment à certains pas de tir destinés au tir à longue distance, vous pouvez sous votre entière responsabilité et dans le strict respect des consignes précédentes et après accord des autorités compétentes rouvrir partiellement vos infrastructures.

Pour votre information, en plus des consignes précédentes, vous trouverez en annexe le protocole rédigé par l'URSTBF lors du premier déconfinement.

Nous espérons que ces dernières procédures pourront permettre, à certains, de retrouver le chemin des pas de tir, tout en appliquant en permanence les 6 règles d'or ainsi que les 10 commandements en vigueur depuis cette crise du Covid-19.

Nous restons attentifs à l'évolution du milieu sportif et ne manquerons pas de revenir vers vous dès que des évènements nouveaux nous seront communiqués, continuer à prendre soin de vous.

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos salutations sportives.

Pour le Conseil d'Administration,

Joël ROBIN - Président.

